



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 132 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Premier rapport sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (A/62/806) et s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné un complément d'information et des précisions.

2. Dans sa résolution 60/283, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et a approuvé les ressources demandées pour permettre au Secrétaire général de commencer à appliquer les normes. Dans son rapport sur le bilan des mesures d'amélioration de la gestion (A/62/69), le Secrétaire général a brièvement fait le point de l'adoption des normes. Dans son premier rapport sur l'adoption des normes, le Secrétaire général a décrit de façon approfondie les progrès accomplis jusqu'au 31 mars 2008 tant à l'échelle du système que dans l'Organisation elle-même. Le Comité consultatif a fait part de ses observations sur la question dans son rapport sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/474, par. 20 à 23).

3. Le Comité consultatif constate, à la lecture du premier rapport du Secrétaire général, que le projet concernant la mise en œuvre des normes IPSAS dans l'ensemble du système relève du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat, qui est chargé de la coordination des questions d'administration et de gestion à l'échelle du système. Le Réseau finances et budget du Comité de haut niveau a confié les activités techniques relatives aux normes comptables au Groupe de travail des normes comptables. Un Comité de pilotage du



projet IPSAS Système des Nations Unies a été créé en mars 2006, en tant que sous-groupe du Groupe de travail des normes comptables. Sa mission est de définir dans leurs grandes lignes les règles comptables afin d'en assurer la cohérence et l'harmonisation, et de favoriser un débat sur les difficultés de mise en œuvre communes. Des groupes de discussion régionaux ont été établis à New York, Genève, Vienne et Rome. **Le Comité consultatif prend note de la participation du Comité de haut niveau sur la gestion et engage le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, à continuer à mettre pleinement à profit le Réseau et ses groupes de travail afin d'améliorer la coordination de tous les aspects de la transition entre les normes comptables du système des Nations Unies et les normes IPSAS dans le système des Nations Unies et de la mise en œuvre des normes. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de communiquer des éléments d'information détaillés sur les activités du Comité de haut niveau sur la gestion dans ce domaine dans son deuxième rapport sur les normes IPSAS ainsi que dans le prochain rapport du CCS.**

4. Dans son rapport (A/62/806), le Secrétaire général a noté que les domaines où les progrès avaient été les plus sensibles depuis l'adoption du projet par le Comité de haut niveau sur la gestion en 2005 étaient la direction et l'organisation du projet, l'élaboration de règles comptables et de directives harmonisées conformes aux normes IPSAS, la communication et la formation. À la section II de son rapport, le Secrétaire général a donné des détails sur la stratégie de mise en œuvre et les progrès accomplis. Il a noté que la stratégie retenue à l'échelle du système comportait deux éléments : une approche à deux niveaux et une mise en place progressive. Le premier consistait à affecter des ressources au projet au niveau, d'une part, de l'ensemble du système et, d'autre part, de chaque organisme. Au niveau du système, il s'agissait d'élaborer des règles comptables assorties de directives dans le cadre d'un mécanisme de consultation. Au niveau individuel, il incombait à chaque organisme de constituer sa propre équipe et de mettre en œuvre les moyens voulus pour assurer le succès du projet. La mise en place progressive des normes permettrait aux organismes qui semblaient les mieux préparés d'appliquer les normes à partir du 1^{er} janvier 2008, et à la majorité des autres de tirer parti de leur expérience et de faire de même à partir du 1^{er} janvier 2010 ou le plus tôt possible après cette date. **Le Comité appuie cette démarche et engage le Secrétaire général à tirer les enseignements de l'expérience des autres organismes et entités chaque fois que possible.**

5. Le Secrétaire général a également noté dans son rapport que si l'on voulait que les organismes des Nations Unies respectent la date butoir de 2010, il fallait mettre en place les systèmes d'information requis, établir des procédures détaillées conformes aux normes IPSAS et former le personnel avant la fin de 2009. L'équipe chargée du projet à l'échelle du système faisait le point tous les six mois. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a analysé les insuffisances dont souffraient la mise en œuvre des normes IPSAS et celle de progiciels de gestion intégrés nouveaux ou modernisés (voir A/63/5 (Vol. I), chap. II, par. 121 à 124, et A/63/474, par. 20). Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la préparation de la mise en œuvre des normes IPSAS était plus ou moins avancée selon les entités des Nations Unies et qu'un certain nombre de problèmes demeuraient : le plan de mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le développement n'avait pas encore été approuvé; le Programme des Nations Unies pour les établissements humains n'avait pas entamé les préparatifs; le

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets aurait besoin d'un système spécialement conçu dans un souci de compatibilité avec le système Atlas utilisé par ses partenaires. À cet égard, le Comité consultatif note que le Corps commun d'inspection a entamé un examen du degré de préparation des organismes des Nations Unies au passage aux nouvelles normes.

6. Dans son rapport, le Secrétaire général a constaté que les contrôleurs des organismes siégeant au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population et Programme alimentaire mondial) et le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies collaboraient à un projet d'harmonisation des règlements financiers et règles de gestion financière des cinq organisations pour aboutir à une série unique de dispositions qui tiendraient compte des modifications exigées par l'adoption des normes IPSAS (voir A/62/806, par. 51). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé par les représentants du Secrétaire général que l'examen interne concernant l'harmonisation des règlements financiers et règles de gestion financière serait achevé d'ici à la fin de 2008 et que des révisions seraient proposées à l'Assemblée générale en 2009.

7. Au paragraphe 17 de son rapport, le Secrétaire général a noté que parmi les règles comptables conformes aux normes IPSAS n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision figuraient celles relatives à la consolidation. En application des normes, lorsqu'une organisation « contrôle » une autre entité (au sens où l'entendent les normes), les comptes de la seconde doivent être consolidés avec ceux de la première. Le Comité consultatif a fait connaître son avis sur la question de la consolidation et du contrôle dans son rapport sur les rapports financiers et les états financiers et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/474, par. 22). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire le point de la consolidation des états financiers des entités des Nations Unies dans son deuxième rapport sur l'adoption des normes IPSAS.**

8. Concernant la formation, le Secrétaire général a expliqué dans son rapport qu'une formation en trois phases était organisée à l'échelle du système : évaluation des besoins, achat des modules de formation et campagne de formation. Il était également prévu de démarrer officiellement le programme de sensibilisation au cours du second semestre de 2008, cette formation devant toucher 3 500 fonctionnaires de l'Organisation répartis dans le monde entier. Il était prévu de commencer la formation théorique au cours du premier semestre de 2009, en utilisant les outils qui auraient été achetés pour l'ensemble du système, l'idée étant de dispenser une formation spécialisée à 1 200 fonctionnaires environ. Le Comité consultatif a été informé que la formation comprendrait 20 modules interactifs animés par un formateur et que l'on envisageait une formation régionale et un programme de formation des formateurs afin de réduire les frais de voyage liés à la formation. Il a également appris que les activités de formation commenceraient dès que l'on s'approcherait de la date d'entrée en vigueur des normes IPSAS de sorte que les participants n'aient pas trop à attendre avant de pouvoir appliquer leurs connaissances. **Le Comité consultatif souligne à quel point il importe de veiller à ce que le personnel maîtrise les normes IPSAS avant qu'elles n'entrent en vigueur et estime que le plan de formation du Secrétaire général est prudent. Il souligne que le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en la matière et**

faire le point de la situation dans son deuxième rapport sur l'adoption des normes IPSAS.

9. Le Secrétaire général a indiqué dans son rapport que les états financiers seraient progressivement établis conformément aux normes IPSAS si les modules du progiciel de gestion intégré (PGI) voulus étaient en place à la fin de 2010. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que si le nouveau progiciel de gestion intégré devenait opérationnel à la fin de 2010, il serait possible d'établir les états financiers et les rapports conformément aux normes IPSAS en 2011. À cet égard, le Comité rappelle l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le retard pris pour le financement du projet de progiciel de gestion intégré entraînerait un ajournement de l'entrée en vigueur des normes à 2011 au plus tôt, au lieu de 2010 comme prévu initialement [voir A/63/5 (Vol. I), chap. II, par. 123 a)]. **Le Comité consultatif estime qu'il serait peut-être préférable de faire entrer en vigueur les normes IPSAS en 2012 et non au milieu d'un exercice biennal. Il serait ainsi possible d'établir les états financiers de l'exercice biennal 2012-2013 conformément aux normes IPSAS.**

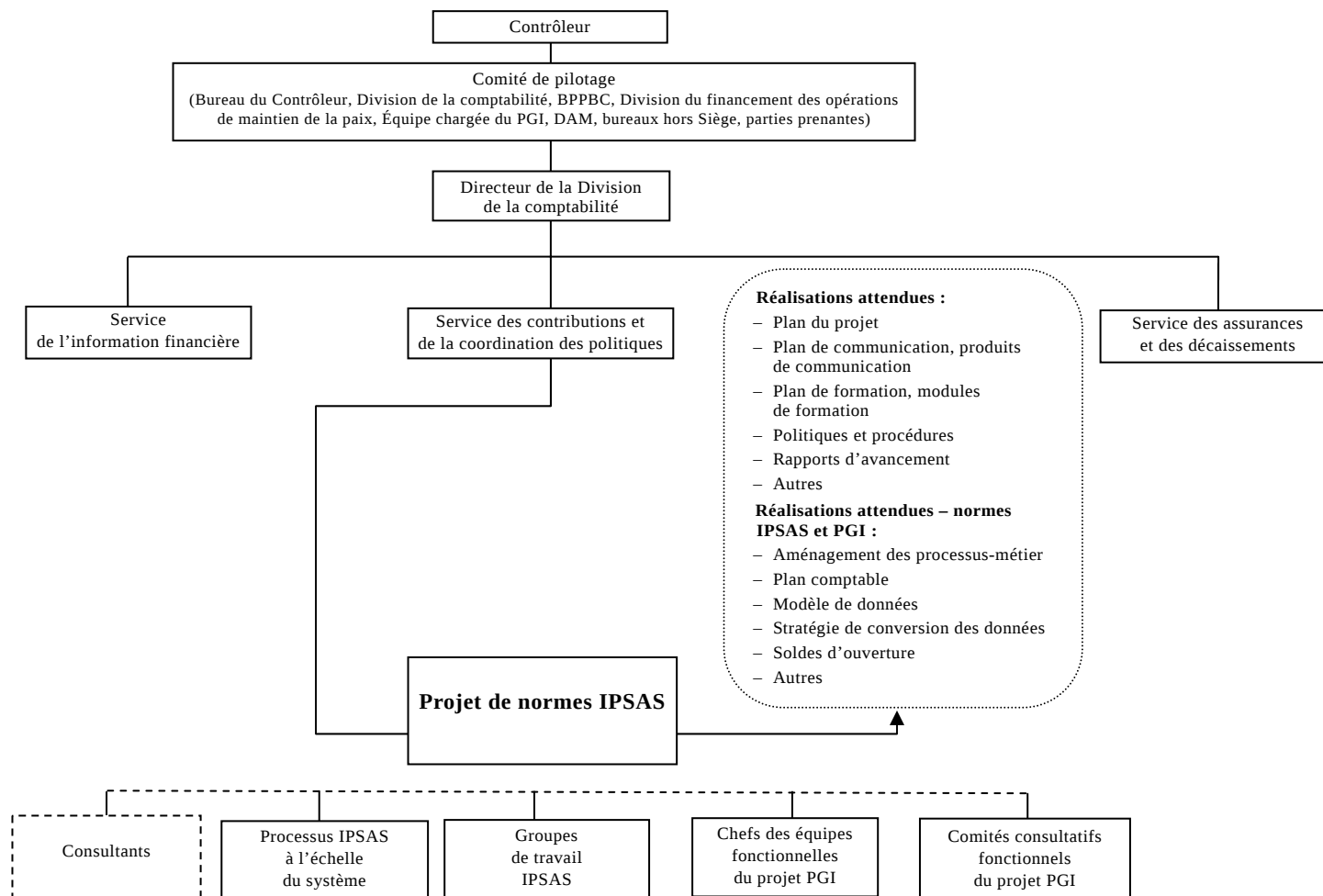
10. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu des éléments d'information sur la filière hiérarchique suivie par le Comité de pilotage du projet IPSAS Système des Nations Unies (voir annexe I). Il a été informé que pour ce qui était des questions d'orientation et de gouvernance, le Comité de pilotage faisait rapport au Contrôleur, lequel est également membre du Comité de pilotage du progiciel de gestion intégré. L'équipe chargée du PGI créerait des comités consultatifs fonctionnels, avec le concours de l'équipe chargée du projet des normes IPSAS, afin de procéder à des échanges avec les principales parties prenantes et de veiller à ce que les besoins de l'Organisation soient pleinement pris en compte. Le Comité consultatif a également été informé que les chefs des équipes fonctionnelles s'occupant du PGI et l'équipe chargée du projet de normes IPSAS collaboraient étroitement.

11. S'étant renseigné, le Comité consultatif a obtenu communication de l'état des dépenses engagées au 31 août 2008 en vue du passage aux normes IPSAS (voir annexe II). Il constate que sur le crédit de 4 433 100 dollars ouvert pour l'exercice biennal 2006-2007, les dépenses totales se sont élevées à quelque 1 160 000 dollars, et que sur le crédit de 12,3 millions de dollars ouvert pour l'exercice biennal 2008-2009, environ 1 030 000 dollars ont été dépensés au 31 août 2008. **Le Comité consultatif est conscient que les dépenses iront probablement en augmentant pendant le reste de l'exercice biennal 2008-2009 à mesure que la mise en œuvre progressera, mais il juge les retards préoccupants (voir par. 5), car ils nuisent à la préparation du système des Nations Unies et à la formation des fonctionnaires.**

12. **Le Comité consultatif est conscient du travail considérable qu'entraîne le passage aux normes IPSAS et prend note des efforts notables qui sont déployés. Il attend avec intérêt le deuxième rapport du Secrétaire général ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection sur le degré de préparation des organismes des Nations Unies en vue du passage aux nouvelles normes (voir par. 5). Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du premier rapport du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public.**

Annexe I

Filière hiérarchique du Comité de pilotage des normes IPSAS



Abréviations :

- BPPBC : Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
 DAM : Département de l'appui aux missions

Annexe II

État des dépenses relatives à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public, au 31 août 2008

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2006-2007 Dépenses	2008-2009	
		Crédit initial	Dépenses ^a
Budget ordinaire			
Objet de dépense			
Postes	370,4	1 145,4	437,5
Consultants	—	1 033,7	— ^b
Voyages	10,2	237,5	15,2
Services contractuels	16,4	2 769,8	0,8 ^b
Frais généraux de fonctionnement	5,8	21,8	4,5
Fournitures et accessoires	0,1	4,3	0,1
Mobilier et matériel	5,0	—	—
Chapitre 28 B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité)	407,9	5 482,5	458,1
Chapitre 30 (Activités administratives financées en commun)	427,1	701,6	351,4
Total partiel	835,0	6 184,1	809,5
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix			
Objet de dépense			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	324,2 ^c	1 372,0	217,5 ^d
Consultants	—	4 560,0	— ^b
Voyages	—	200,0	—
Total partiel	324,2^e	6 132,0^f	217,5^g
Total	1 159,2	12 316,1	1 027,0

^a Chiffres provisoires.^b Report du recours à des consultants et de la formation aux fins de la synchronisation des projets relatifs aux normes IPSAS et au PGI.^c Montant révisé.^d Un poste financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix est encore vacant.^e Dépenses pour les années civiles 2006 et 2007.^f Correspond à un montant de 3,1 millions de dollars approuvé pour l'exercice budgétaire 2008/09 des opérations de maintien de la paix et à un montant estimatif équivalent pour 2009/10.^g Dépenses engagées à ce jour pour l'année civile 2008.